



## Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès de SADIRAC, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON** : Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Olivier RIBEYROL pouvoir à Mme Sophie RENAUD **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à Franck LUQUE **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS

**ABSENTS (02) : CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2023  
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.  
Présentation par Villes Vivantes – OPAH RU ORI

### DELIBERATIONS

- SEMOCTOM – Désignation conseiller suppléant (délibération 45.11.23)
- SMER -Désignation délégué suppléant ( délibération 46.11.23)
- SIETRA – Modification des statuts (adresse du siège) (délibération 47.11.23)
- Compensation des subventions 2023- Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest et Loisirs Jeunes en Créonnais (délibération 48.11.23)
- Subvention exceptionnelle CABANE A PROJETS - Numérique Ethique Tour (délibération 49.11.23)

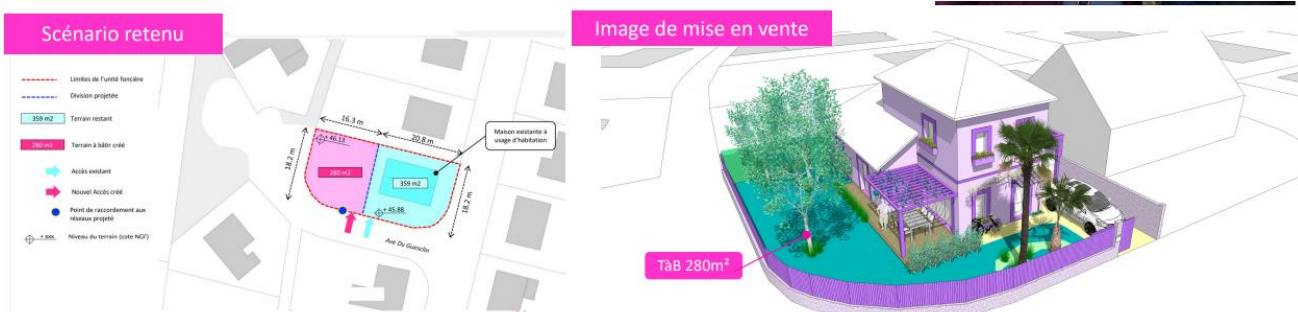
### QUESTIONS DIVERSES

#### INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

#### 1- PRESENTATION PAR VILLES VIVANTES – OPAH RU ORI

M. Denis CARAIRE effectue la présentation d'une solution permettant de faire de la densification douce avec des exemples concrets à l'appui de son exposé :



Il est rappelé que l'étude pré opérationnelle OPAH RU ORI a souligné le peu de logements vacants sur notre territoire, cette solution de densification permettrait d'ouvrir à l'urbanisation des zones déjà construites. Il y aurait un potentiel de réaliser de nouveaux logements de l'ordre de 30.

Villes Vivantes propose un accompagnement universel c'est-à-dire sans condition de ressources contrairement aux OPAH et OPAH RU, qui sont elles soumises à conditions de revenus. Cette ingénierie pourrait être subventionnée par l'Etat (ANAH) et la région.

M. le Président expose que la décision de donner suite sera prise ultérieurement si les communes manifestent un intérêt à agir, et précise quelques données financières :

Ce sujet sera évoqué lors d'un prochain bureau communautaire .

Le support de présentation sera envoyé aux conseillers communautaires.

## **2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 17 octobre 2023.

## **3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023 A HAUX**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 4- **OBJET : SEMOCTOM – DESIGNATION CONSEILLER SUPPLEANT (délibération 45.11.23)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.E.M.O.C.T.O.M modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019.

Considérant qu'au vu des statuts précités il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants (chaque suppléant étant lié à son titulaire).

Vu la délibération n°30.07.20 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des conseillers auprès du SEMOCTOM

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°29.07.20 portant dérogation au scrutin secret en vue de la représentation au sein des syndicats mixtes fermés

Considérant la démission de Monsieur Pierre MARTIN de ses fonctions de conseiller municipal à Créon, il convient de procéder à la désignation d'un suppléant en lieu et place de M. Martin. Les délégués désignés lors de la délibération n°30.07.20 restent en fonction.

Un appel à candidatures est lancé,

M. Manu ROQUE présente sa candidature pour être désigné délégué suppléant

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné conseillers communautaires délégués auprès du S.E.M.O.C.T.O.M. :

##### **Délégués titulaires :**

1	<b>LATASTE Frédéric</b>	CAPIAN
2	<b>TARBES Nicolas</b>	ST LEON
3	<b>REY Alain</b>	CREON
4	<b>CHIRON-CHARRIER Marie Antoinette</b>	SADIRAC
5	<b>BORDE Jacques</b>	LA SAUVE
6	<b>PAGES Bernard</b>	MADIRAC
7	<b>GHEFFAR Lucien</b>	BLESIGNAC
8	<b>LAFON Maryvonne</b>	ST GENES DE LOMBAUD
9	<b>THARAUD Hervé</b>	BARON

##### **Délégués suppléants :**

1	<b>DURAND Etienne</b>	CURSAN
2	<b>MILAN Jean Benoit</b>	LE POUT
3	<b>ROQUE Manu</b>	CREON
4	<b>RACHINEL Vivian</b>	CAMIAK ET ST DENIS
5	<b>LAMI Jean-Marc</b>	LA SAUVE MAJEURE
6	<b>BONNET Catherine</b>	MADIRAC
7	<b>GUEGAN Patrick</b>	LOUPES
8	<b>SUBERVIE Jean-Marc</b>	VILLENAVE DE RIONS
9	<b>CERF Sébastien</b>	BARON

**5- OBJET : SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS-SMER - DESIGNATION DE DELEGUE SUPPLEANT (délibération 46.11.23)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa 3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu les statuts du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre deux mers-SMER modifiés par délibération du Comité Syndical en date du 13 septembre 2018 prévoyant 3 titulaires et 3 suppléants,

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°29.07.20 portant dérogation au scrutin secret en vue de la représentation au sein des syndicats mixtes fermés.

Vu la délibération 45.07.20 portant désignation des délégués auprès du SMER

Considérant la démission de Monsieur Pierre MARTIN de ses fonctions de conseiller municipal à Créon, il convient de procéder à la désignation d'un suppléant en lieu et place de M. Martin. Les délégués désignés lors de la délibération n°45.07.20 restent en fonction.

Un appel à candidatures est lancé,

M. Alain REY présente sa candidature pour être désigné délégué suppléant

Après dépouillement des votes, est élu à l'unanimité.

La liste des délégués est établie comme suit

**- Délégués titulaires :**

<b>1 FELD Mathilde</b>	<b>CREON</b>
<b>2 LATASTE Frédéric</b>	<b>CAPIAN</b>
<b>3 RONDET Jean-Claude</b>	<b>CURSAN</b>

**- Délégués suppléants :**

<b>1 REY Alain</b>	<b>CREON</b>
<b>2 LAFON Francis</b>	<b>LA SAUVE MAJEURE</b>
<b>3 NIOTOU Jean-Bernard</b>	<b>ST LEON</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, présents ou représentés, à l'unanimité, ont :**

**Désigné en tant que délégué suppléant auprès du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS-SMER : M. alain REY**

**Les autres délégués désignés lors de la délibération n°45.07.20 restent en fonction.**

**6- OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ETUDE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'EENTRE DEUX MERS - SIETRA -MODIFICATION DES STATUTS – DOMICILATION DU SIEGE SOCIAL (délibération 47.11.23)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-21, L5711.1 alinéa 3, L5711.3

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et actant la prise de compétence GEMAPI et politique de la Ville

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du SIETRA

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences du SIETRA

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 modifiant les statuts du SIETRA (extension du périmètre)

Considérant le changement d'adresse du siège qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33) il convient de modifier l'article 6 des statuts précités.

Proposition de Monsieur le Président :

-d'Approuver la modification des statuts du SIETRA concernant le changement d'adresse du siège du syndicat qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33)

L'article 6 sera ainsi rédigé :

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : SIETRA 51 Chemin du Port de l'Homme 33 LATRESNE  
Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou en tu autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

**Délibération proprement dite**

Le Conseil Communautaire

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis du Bureau Communautaire réuni le 7 novembre 2023 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la demande de modification des statuts du SIETRA concernant le changement d'adresse du siège du syndicat qui est désormais fixée au 51 chemin du port de l'Homme à LATRESNE (33)

L'article 6 sera ainsi rédigé :

Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante : SIETRA 51 Chemin du Port de l'Homme 33 LATRESNE.  
Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou en tu autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

**7- OBJET : COMPENSATION DES SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATIONS : LEO LAGRANGE SUD OUEST ET LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS (délibération 48.11.23)**

**I. Contexte :**

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cet article 9-1 définit les subventions de la manière suivante : *« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »*

Vu la définition des services d'intérêt économique général (SIEG) de la commission européenne : il s'agit des services de base fournis à titre onéreux. Ils sont soumis aux règles européennes régissant le marché intérieur et la concurrence. Ces règles peuvent toutefois faire l'objet de dérogations si cela s'avère nécessaire pour protéger l'accès des citoyens aux services de base.

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ; et en particulier son annexe 1 stipulant :

*« Les subventions, en numéraire ou en nature, inférieures ou égales à un montant total de 200 000 euros au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ne sont soumises à aucune contrainte particulière au titre des aides d'État (réglementation Européenne) à la condition de ne pas aboutir à dépasser le montant total cumulé « de minimis » de 200 000 euros par association bénéficiaire. »*

*« Un seuil de minimis spécifique a été instauré pour les subventions versées au titre de « compensations » de services (activités) d'intérêt économique général (SIEG). Ce dispositif est notamment approprié aux subventions aux associations pour leurs projets économiques qui répondent à une finalité d'intérêt général. « ... » Les subventions à un projet d'association réalisant des activités économiques et permettant à l'association de rester dans la limite de 500 000 euros d'aide au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, ne sont soumises à aucune exigence particulière hormis celle de la formalisation du soutien financier au projet d'intérêt général par un acte écrit (« mandat »).*

*« Même lorsque l'association bénéficie d'ores et déjà de 500 000 euros d'aides au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, la subvention reste un mode de financement légal et adapté aux services d'intérêt économique général. La collectivité doit seulement définir dans un acte, unilatéral ou contractuel, le projet présentant le « service d'intérêt économique général », ainsi que les paramètres de calcul de la subvention et les méthodes pour la contrôler et prévenir les situations de « surcompensation » (excédent). »*

*« Par dérogation, les aides d'État ci-dessous échappent à l'obligation de notification à la Commission lorsqu'elles :*

*1. ne dépassent pas l'un ou l'autre des seuils de minimis (200 000 euros -ou 500 000 euros pour les services d'intérêt économique général- SIEG- par association au cours des deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours).*

*2. ou entrent dans le cadre de la Décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service octroyées (dont les subventions) à certaines associations réalisant des activités économiques chargées de la gestion de SIEG et en respectent toutes les conditions (« décision Almunia ») ;*

*Les conditions d'exonération de notification fixées par la décision du 20 décembre 2011 concernent certaines catégories de services et notamment :*

*- les aides ne dépassent pas un montant annuel de 15 millions d'euros (montant calculé par activité économique d'intérêt général -SIEG- et non par association) ;*

*- ou les aides accordées à des hôpitaux ou à des services répondant à des besoins sociaux concernant les soins de santé et de longue durée, **la garde d'enfants**, l'accès et la réinsertion sur le marché du travail, le logement social ou l'inclusion sociale des groupes vulnérables.*

Vu la délibération n°58.12.21 du Conseil Communautaire datant du 14 décembre 2021 relative à la contractualisation avec les associations locales et plus particulièrement à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs SSIEG avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais.

Vu la délibération n°36.12.22 du Conseil Communautaire datant du 13 décembre 2022 relative à la contractualisation avec l'association Léo Lagrange sud-ouest et plus particulièrement à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs SSIEG.

Par ailleurs,

Considérant la décision du Conseil Communautaire d'ouvrir le territoire à un second prestataire en charge des Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Considérant le choix en date du 22 mars 2022 de confier à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest la coordination et l'encadrement des nouveaux centres de loisirs.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes (délibération n°44.09.19 du 20 septembre 2019), au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire qui lui confère la responsabilité de la mise en œuvre de la politique territoriale en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'accès au droit ; ainsi que le soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs ; et la mission de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Considérant la délibération n°45.10.21 du 19 octobre 2021 du Conseil Communautaire, portant validation du Projet Social de Territoire intitulé « Un Projet pour les Familles du Créonnais »

## **II. Contexte explicatif :**

La Communauté de Communes mandate, via des Conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général, signées au titre de la politique territoriale en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'accès au droit, deux associations pour la mise en place et la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le territoire créonnais :

- Loisirs Jeunes en Créonnais : opérateur historique, Convention SSIEG signée le 25/02/2021
- Léo Lagrange sud-ouest : depuis le 7 juillet 2022, Convention SSIEG signée le 21/12/2022

Les subventions 2023 versées à ces deux associations ont été définies en fonction de :

- Budget prévisionnel annuel 2023 transmis par chaque opérateur au 15/02/2023



- L'annexe 1-2023 des conventions SSIEG déterminant le nombre de places subventionnées par site, par période et par association, transmis le 3 janvier 2023 à chaque association.
- L'article Titre III-5.1 des conventions SSIEG :

« Pour se conformer pleinement aux exigences de la décision N° 2005/842/CE de la Commission européenne, l'autorité organisatrice détermine, pour chacune des missions, le montant des compensations des obligations de service public qu'elle s'engage à verser au mandataire pendant toute la durée du mandatement.

Le montant de cette compensation n'excédera pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public imposées. Le montant de cette compensation inclura tous les avantages accordés par l'autorité organisatrice, sous quelque forme que ce soit. Les coûts à prendre en considération engloberont tous coûts occasionnés par la gestion du SSIEG. C'est sur la base de ces éléments figurant à l'article 3 de la présente convention de mandatement et du chiffrage repris dans l'estimation financière fournie par le mandataire qui détermine le coût des obligations de service public à assurer, ainsi que le montant des recettes escomptées – que l'autorité organisatrice a fixé pour la mission, le montant de la compensation de service public que l'autorité organisatrice s'engage à verser au mandataire pendant la durée du mandatement. »

Selon ces indicateurs, et sur avis de la commission « associations » en date du 27 février 2023, le conseil communautaire en date du 18 avril 2023 par la délibération n°18.04.23 du 11 avril 2023 a attribué les subventions comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2023 en €
Loisirs Jeunes en Créonnais	560 000
Léo Lagrange	84 616

Considérant le courriel envoyé le 3 juillet 2023, suite à la réunion du 30 juin 2023, réunion organisée entre la Communauté de Communes, en présence de M. Zabulon, M. Audureau et Mme Solaire, et l'association Loisirs jeunes en Créonnais, en présence de M. Cédric Poule, président de l'association, et Mme Ducom, directrice de l'association.

Il a été décidé de modifier l'attribution du site de Créon mercredis après-midi entre les deux opérateurs. Initialement, l'ACM de Créon mercredis après-midi était organisé par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais. Il a donc été transféré à l'association Léo Lagrange sud-ouest à compter du 6 septembre 2023.

Considérant le suivi des places réellement ouvertes et donc réalisées par les associations mandatées, comparées à celles conventionnées et financées,

Considérant la réunion 12 octobre 2023 avec l'association Loisirs Jeunes en Créonnais au cours de laquelle il a été annoncé que l'activité « Sport Ados » (12 places les mercredis et vacances scolaires) n'avait pas été et ne sera pas ouverte en 2023.

La non-réalisation de l'activité Sport Ados et le transfert du site de Créon nécessitent un ajustement de la subvention versée à ces deux associations, en référence à l'article Titre III-5.3 des conventions SSIEG qui précisent : « Les parties conviennent de se réunir deux fois par an, afin de vérifier que la compensation couvre bien les coûts réels imposés au mandataire. Si tel n'est pas le cas, les parties conviennent des modalités de couverture des surcoûts constatés. »

### III. Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé d'ajuster par compensation le montant des subventions accordées aux associations Léo Lagrange sud-ouest et à Loisirs Jeunes en Créonnais en fonction des indicateurs suivants :

- Budget prévisionnel ajusté au 25/10/2023 de l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest
- L'annexe 1-2023 des conventions SSIEG mis à jour au 25/10/2023 déterminant le nombre de places subventionnées par site, par période et par association

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV 2023 votée le 18/04/23	COMPENSATIONS NECESSAIRES	SUBVENTION 2023 après ajustement
Loisirs Jeunes en Créonnais	560 000€	-35 856€	524 144€
Léo Lagrange	84 616€	+34 401.22€	119 017.22€

#### Modalités de paiement des ajustements liés aux compensations nécessaires :

Ces ajustements de montants de subvention seront effectués sur les versements prévus en décembre 2023. :

- Loisirs Jeunes en Créonnais percevra 12 992€

(Montant de la mensualisation prévue Annexe 2 - 2023 soit 48 848€ – la compensation de 35 856€).

- Léo Lagrange Sud-ouest percevra 38 849,22€

(Montant de la mensualisation prévue Annexe 2 - 2023 soit 4 448€ + la compensation de 34 401,22€).

Monsieur le Président propose :

- D'ajuster par compensation le montant des subventions accordées aux associations Léo Lagrange sud-ouest et Loisirs Jeunes en Créonnais selon les modalités telles que décrites ci-dessus ;
- De l'autoriser à procéder à ces compensations pour les deux associations.

#### IV. Délibération proprement dite

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,  
Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :***

***DECIDENT***

- D'ajuster par compensation le montant des subventions accordées aux associations Léo Lagrange sud-ouest et Loisirs Jeunes en Créonnais selon les modalités telles que décrites ci-dessus ;
- de l'autoriser à procéder à ces compensations pour les deux associations.

#### 8- **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CABANE A PROJETS – NUMERIQUE ETHIQUE TOUR (délibération 49.11.23)**

##### **Contexte :**

La Cabane à Projets a organisé du 19 au 21 octobre 2023 un événement autour du numérique à Créon en partenariat avec la Maïff et avec d'autres partenaires.

Un dossier de demande de financement a été déposé par la Communauté de Communes du Créonnais (les associations n'étant pas éligibles) auprès de Gironde Numérique et a sollicité un financement de 5 000€ via le dispositif "soutien aux manifestations d'intérêt public"

Le Bureau Syndical de Gironde Numérique qui s'est réuni le 21 septembre 2023 a octroyé cette aide de 5 000€ à la CC du Créonnais, il est proposé de reverser à l'association la Cabane à Projets l'intégralité de cette subvention.

Bilan de la manifestation : 847 personnes ont été accueillies, dont 471 élèves enthousiastes qui sont revenus avec leurs parents le samedi. Cet événement a été intense, s'étendant sur trois jours et trois soirées, comprenant un ciné-débat, une réunion publique sur la fibre, et une représentation de théâtre-forum.

##### **Proposition de Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Cabane à Projets pour l'organisation du Numérique Éthique Tour.

##### **Délibération proprement dite**

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 22.04.2023 adoptant le Budget 2023  
Vu la délibération n° 18.04.23 portant attribution des subventions 2023  
DECIDE D'accorder une subvention exceptionnelle à la Cabane à Projets pour l'organisation du Numérique Éthique Tour d'un montant de 5 000€  
DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.  
CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération***

#### 9- **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Inauguration des locaux de la Cabane à Projets**

L'inauguration de la CAP aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2023.



### **Révision du PLUI -consultation des Bureaux d'étude**

La consultation des bureaux d'étude s'achève le 30 novembre 2023 à 12 heures. 7 dossiers de consultations ont été téléchargés par des candidats potentiels, deux offres ont été déposées à cet instant sur la plateforme des marchés publics.

Le séminaire du 2 décembre a été reporté.

### **Siège de la CC du Créonnais – consultation du maître d'œuvre.**

La consultation des candidats a été effectuée, 30 architectes se sont portés candidats, la commission des marchés s'est réunie le 27 novembre et a sélectionné 4 cabinets qui seront auditionnés mi-janvier 2024. Ces 4 candidats doivent remettre leur offre de prix avant le 9 janvier 2024 à 12h00.

M. le Président rappelle que BMA a été retenu auparavant en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

### **Relogement de l'école de Musique intercommunale**

Le COPIL s'est réuni le 23 novembre.

Prochaine étape : faisabilité : voir ce qui peut être optimisé en surface, ce qui peut être mutualisé, cela va permettre de valoriser le nombre de m<sup>2</sup> entraînant une logique de fonctionnement. Ensuite l'ABF sera consultée.

1 mois pour réaliser l'étape de faisabilité, cela permettra d'avoir une idée du budget.

Prochain COPIL le 22 janvier 2024.

## **10- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

### **10.1 Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président est absent excusé.

Il a fait parvenir à la CC du Créonnais le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **• Développement économique**

- Accompagnement porteurs de projets économiques : Viticulture et tourisme, développement web et tourisme, infrastructures sportives, commerces, services,...assistance au montage de dossiers de demande de subvention
- Commission DEVECO : présentation dossiers demandes de subventions convention SRDEII : 2 dossiers présentés pour attribution
- Réunions club entreprises (CECEM, BNI – action Banque alimentaire -)
- Préparation dossier Invest in Bordeaux sur mini factories retraitement des déchets (plastiques)
- Café Transmission reprise avec banques de la place + RV avec Directions régionales des banques pour mise en place package subventions + concours court terme
- Projets La Sauve ( OPAH -RU) + dvpt commerces

#### **• Tourisme**

- Bureau OTEM
- Café tourisme BIT Créon
- Réunion Gironde tourisme (COTL)

#### **• Autres**

- Comité Fonds européens
- Préparation réunion chantier formation (avec CDC Rurales)
- Commission finances SEMOCTOM (Résultats 2023, tarification, grands lignes du budget 2024)

### **10.2 Madame la 2<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

#### **1- Banque Alimentaire :**

*-Collecte :*

La collecte de la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'est déroulée les 24, 25 et 26 novembre dans plus de 212 magasins et assurée par plus de 1 000 gilets orange.

Pour notre CdC à Aldi et Carrefour Market à Créon les 24, 25 novembre.

Cette collecte annuelle est très importante car elle permet de reconstituer le stock de denrées. Au vu de la conjoncture, la Banque Alimentaire de la Gironde, assure des distributions hebdomadaires à 123 partenaires dont un tiers de CCAS/CIAS dont **le CIAS du Créonnais**. **En 2021, 32 Tonnes de denrées alimentaires, 2159 colis pour 98 foyers du territoire correspondant 198 personnes ont pu bénéficier de ces dons.**

**En 2022, environ 26.5 tonnes de denrées ont été délivrées sur notre territoire à 249 personnes dont 31 enfants cela représente un nombre de 3174 portions.**

**Pour 2023**, nous disposerons des chiffres dans quelques temps mais vendredi la collecte a été un peu faible (rattrapée le samedi), certaines personnes ont fait part de leur envie de donner mais qu'il leur était impossible de le faire ayant eux-mêmes des difficultés financières. Les bénévoles ont pu noter la détresse de certains foyers.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, souhaiterait que les bénévoles puissent disposer de la liste des volontaires afin de pouvoir mieux organiser les remplacements si besoin afin qu'aucun créneau ne soit libre. Mme Sophie RENAUD va voir ce point car a priori tous les créneaux étaient pris par des bénévoles aux points de collecte.

-Colis :

Le nombre des bénéficiaires est en constante augmentation.

De plus, une réflexion est en cours avec le dispositif Infocom.

Un point doit être fait avec les bénévoles et services technique pour réfléchir au véhicule le plus adapté.

Une réunion spéciale banque alimentaire sera organisée début janvier.

## **2- Boîtes de Noël :**

La collecte aura lieu du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2023. La réception des boîtes se fera dans les mairies du territoire, à la Cabane à Projets, lors des différents marchés de Noël et à l'école de Baron par le CMJ le 1<sup>er</sup> décembre.

Les boîtes seront stockées au sein de la salle du conseil municipal de Baron.

Des flyers ont été distribués à toutes les mairies et partenaires.

La 1<sup>ère</sup> distribution aura lieu le 22 décembre avec les colis de la Banque alimentaire.

## **3- Transport à la demande :**

L'expérimentation avec deux véhicules est un succès. Les deux véhicules sont utilisés au maximum.

L'étude de la pérennisation de cette nouvelle offre de service public commence.

Comme pour la banque alimentaire, un véhicule Infocom peut être envisagé sous réserve de validation d'ASTT et la Région. Le véhicule peut être entièrement financé avec des publicités. En réponse à une question de Nicolas Tarbes, il est précisé qu'en tant que collectivité il ne sera pas demandé de payer la location de ce véhicule (hormis le carburant, l'assurance et l'entretien). Il peut être possible d'acheter un encart sur le véhicule.

S'il s'avérait qu'Infocom ne trouvait pas suffisamment d'annonceurs pour financer ce projet, il serait tout simplement abandonné ou mis en standby pour un court moment.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, indique que la mairie dispose de 2 véhicules qui ont été financés par de la publicité et qu'à la fin du contrat il est possible de racheter le véhicule à la valeur nette comptable.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capien fait lui aussi un retour d'expérience plutôt favorable.

M. le Président souligne que la question des mobilités se pose de manière aigüe sur notre territoire, un point budgétaire sera effectué.

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande si la commission a étudié le document qu'elle a envoyé au sujet du transport d'utilité sociale, M. le Président indique que ce sujet sera étudié en même temps que le **contrat opérationnel de mobilité** qui sera signé avec la Région Nouvelle Aquitaine. Les premiers travaux vont débiter en décembre 2023.

## **4- Défi alimentaire : foyer alimentation positive** sur Les CdC des Portes et du Créonnais

Le Défi Alimentation Positive c'est quoi ?

C'est un challenge pour les foyers du territoire de tenter de mieux manger, sans forcément dépenser plus. (Manger + sain / + local / + de qualité / + bio / - gaspillage)

Pendant 4 mois, les foyers participants se verront proposer : des ateliers de cuisine, des ateliers de jardinage, des ateliers thématiques sur l'alimentation saine et durable, des ateliers de compostage, des visites de fermes locales, des temps festifs et de nombreuses astuces autour de leur alimentation.

Les participants seront recrutés (personne seule, famille, collocation etc.) uniquement sur les communes du Créonnais et Portes. Un maximum de 40 foyers est fixé. Si trop de candidats se présentent, une sélection sera effectuée en fonction du niveau de sensibilisation du foyer (les foyers les moins sensibilisés à leur alimentation seront favorisés).

Ensuite pendant deux semaines, les foyers devront noter l'ensemble de leur achat alimentaire en indiquant pour chaque produit le lieu d'achat, l'origine du produit et son signe de qualité. Le SEMOCTOM propose également de coupler les relevés d'achat à un calcul du gaspillage alimentaire.

Puis pendant 4 mois, les foyers se verront proposer des dates d'ateliers, sur lesquels ils pourront se positionner (ou non).

Enfin, les foyers effectueront une dernière période de relevés d'achats et gaspillage, qui permettra de savoir quelle équipe a le plus amélioré sa consommation, sans augmenter son budget.

#### **5- Cabane à Projets (CAP) – France Services**

Il est à noter une très forte augmentation des demandes (+36%), aussi la CAP va recruter un demi-poste pour compléter ses effectifs (2 agents dédiés à France services), l'Etat augmentera par conséquent sa subvention de 5 000€ en plus des 35 000€ déjà accordés sous réserve de nouvelles propositions de services.

#### **6- FIESTA ADOS**

La soirée a été un grand succès, plus de 400 jeunes. Devant cette réussite il est envisagé de revoir la tranche d'âge des jeunes concernés.

#### **10.3 Monsieur le 3<sup>ème</sup> Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

#### **10.4 Madame la 4<sup>ème</sup> Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

##### **Convention Station Vélo**

Le service FVA a mis en place une convention avec la Station Vélo de Créon et la mairie de Créon pour que les jeunes, sur prescription des acteurs du Réseau Jeunesse, puissent venir louer un vélo dans le cadre de leurs démarches professionnelles uniquement (formation, stage, rdv...) ; location prise en charge par la Communauté de Communes. La convention a été signée le samedi 21 octobre dernier et prendra fin le 31 décembre 2023 avec, selon le bilan des trois mois, la volonté de renouveler ce partenariat.

##### **Sport**

Le Département de la Gironde a répondu positivement à une demande de subvention pour l'installation d'une nouvelle chaudière et d'un rideau séparateur au sein de la salle Ulli Senger.

Cette subvention, à hauteur de 25.959€, permet d'envisager l'installation du rideau dans les prochains mois ; La chaudière ayant déjà été mise en place.

Pour rappel, ce rideau est une demande du Principal du Collège afin de permettre aux professeurs d'EPS d'encadrer deux groupes en même temps dans la salle ; une nécessité tant les lieux de pratiques couverts dans l'enceinte du collège sont limités.

Une opportunité également pour les associations du territoire qui pourront accueillir deux groupes également par séance. Le club de Handball, utilisateur principal de la salle, pourra ainsi répondre à une demande d'augmentation des créneaux d'entraînement liée à un nombre d'adhérents qui ne cesse de croître.

##### **Culture**

##### **Coteac :**

**Le parcours Fouille Farfouille** mené par le Centre des Monuments Nationaux a débuté le 17/10/23 au Château Ducal pour la classe de petite et moyenne section de baron et la classe de moyenne et grande section de Sadirac.

Chaque classe s'est vu proposer deux ateliers :

Un groupe faisait une visite ludique du rez-de-chaussée et des cuisines du château et découvrait grâce aux cinq sens les secrets cachés de ce monument.

L'autre atelier permettait aux enfants de devenir archéologue et de déterrer des objets du passé avant de faire un bond dans le temps pour se retrouver dans la temporalité des objets découverts au cours des fouilles.

**Le parcours Théâtre d'improvisation** mené par LJC devrait débuter le 08/11/23 au collège de Créon avec les classes de 3<sup>ème</sup> 6 et de 3<sup>ème</sup> 7 .

**Dans le cadre du parcours Rallumer les étoiles** et qui a pour thématique le cirque et le cinéma, Larural proposera une formation à destination des enseignants le 22/11/23. C'est Virginie Courrèges Chargée de mission EAC qui sera la formatrice.

### **Pass' Lecture :**

#### **Le festival « Contes en Créonnais »**

Le festival se poursuit jusqu'au 23 décembre, les informations ont été communiquées à toutes les mairies et partenaires.

#### **10.5 Monsieur le 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE**

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

**Révision PLUI** : 2 séminaires auront lieu les 16 et 30 janvier 2024, en soirée. Les invitations seront envoyées très prochainement.

Il rappelle à ses collègues que les ateliers thématiques sont en cours de constitution et que les élus peuvent s'inscrire.

M. Jean Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, expose qu'il faudrait que les ateliers se tiennent en soirée car les élus travaillent.

M. LATASTE indique que des discussions seront engagées dans ce sens une fois le bureau d'études retenu.

#### **10.6 Monsieur le 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU**

M. le Vice-Président est absent excusé.

#### **10.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE**

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

#### **10.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE**

Monsieur le Conseiller délégué est absent excusé.

\*\*\*

\*\*

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, invite les conseillers communautaires au verre de l'amitié offert par la Mairie de Créon dimanche 3 décembre à midi dans le cadre de Créon fête l'hiver.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20 h 30

## FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

### Numéros d'ordre des délibérations prises

#### DELIBERATIONS

- SEMOCTOM – Désignation conseiller suppléant (délibération 45.11.23)
- SMER -Désignation délégué suppléant ( délibération 46.11.23)
- SIETRA – Modification des statuts (adresse du siège) (délibération 47.11.23)
- Compensation des subventions 2023- Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest et Loisirs Jeunes en Créonnais (délibération 48.11.23)
- Subvention exceptionnelle Cabane à Projets - Numérique Ethique Tour (délibération 49.11.23)

#### Liste des présents

**PRESENTS (27): BARON** : Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à M. Alain ZABULON, , M. Olivier RIBEYROL pouvoir à Mme Sophie RENAUD **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à Franck LUQUE **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS

**ABSENTS (02) : CAMIAC ET SAINT DENIS** : M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

Le Président de la CdC du Créonnais  
Alain ZABULON

La secrétaire de séance,  
Lydie MARIN